L'Experte indépendante invite toutes les parties prenantes intéressées à partager leurs points de vue et à fournir des contributions écrites sur l'une ou l'ensemble des questions suivantes :

1. **Cadres juridiques, politiques et institutionnels : Existe-t-il une législation nationale sur les catastrophes et urgences ? Cette législation tient-elle compte des besoins spécifiques des personnes âgées ?**

Le Luxembourg n’a, à ce jour, pas encore légiféré sur cette question en matière de catastrophe naturelle de sorte à ce que le Luxembourg ne dispose pas d'un « cadre légal de couverture des risques de catastrophes naturelles ».

Cependant, l’arrêté du Gouvernement en Conseil du 8 mai 1959 a institué une commission chargée d’examiner les demandes en indemnisation par l’État des dommages causés par les catastrophes de la nature, qui a été renommé par l’arrêté ministériel du 14 janvier 1993 en commission des secours sociaux demandées à la suite de catastrophes naturelles.

Ainsi, il existe des aides en cas de catastrophe naturelle, qui peuvent être octroyés, par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, aux ménages privés touchés par un sinistre. Ces aides constituent une action de solidarité qui permet aux personnes sinistrées de faire face aux dépenses de première nécessité.

D’autre part, la loi du 23 juillet 2016 a créé un Haut-Commissariat à la Protection nationale qui en cas de survenance d’une crise, comprend la gestion des mesures et activités destinées à faire face à la crise et à ses effets et à favoriser le retour à l’état normal.

La notion de crise dans le cadre de cette loi est définie comme tout évènement qui, par sa nature ou ses effets, porte préjudice aux intérêts vitaux ou aux besoins essentiels du pays ou de la population, qui requiert des décisions urgentes et qui exige une coordination au niveau national des actions du Gouvernement, des administrations, des services et organismes relevant des pouvoirs publics, et, si besoin en est, également au niveau international.

**Existe-t-il un plan, une politique ou une stratégie nationale visant à prévenir les catastrophes liées au changement climatique, à en atténuer les effets et/ou à y réagir, et ce plan, cette politique ou cette stratégie tiennent-ils compte des personnes âgées ?**

Un Plan National en matière d’énergie et de climat (PNEC) pour la période de 2021-2030 est existant au Luxembourg et est basé sur le règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l’union de l’énergie et de l’action pour le climat.

Le plan vise à atteindre des objectifs nationaux ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique d'ici 2030. Il présente des stratégies et des moyens.

Un projet du PNEC avait été soumis au préalable à une consultation publique entre le 12 février 2020 au 29 mars 2020 inclus et environ 328 citoyennes et citoyens ont fait parvenir des commentaires et propositions.

Par ailleurs, en 2022 le Klima-Biergerrot (Bureau du Citoyen pour le Climat) a été mis en place. Ce dernier réunit un échantillon représentatif de 100 personnes qui vivent ou travaillent au Luxembourg. Le Bureau du Citoyen pour le Climat a pour mission de donner un avis sur l'engagement actuel du Luxembourg dans la lutte contre le changement climatique, et éventuellement d'élaborer des mesures ou propositions complémentaires, qui devraient également influencer la prochaine version du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC).

1. **Accès à l'information : Comment sensibilisez-vous le public aux mesures existantes en matière de prévention, d'atténuation et de réaction aux catastrophes liées au changement climatique ?**

**Comment les informations sur l'accès aux services essentiels (par exemple, l'accès aux abris, la sécurité alimentaire, les soins de santé, l'assistance juridique, les services sociaux) sont-elles rendues accessibles et disponibles pour les personnes âgées ?**

Les informations sont rendues accessibles par l’intermédiaire d’acteurs et de services travaillant dans le secteur de la personne âgée.

En outre, en vue de renforcer la gouvernance dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe (RRC), le ministère de l’Intérieur a mis en place une plateforme nationale.

La mission de cette plateforme est de construire et de maintenir un réseau durable pour la gestion et l'atténuation des risques interdisciplinaires, intégrés et tournés vers l'avenir.

Ainsi, elle présentera des mesures pour éviter autant que possible les catastrophes, prévenir l’exposition aux aléas et réduire la vulnérabilité des populations par le biais d'une meilleure prévention, préparation et réaction aux catastrophes en prenant également en compte le relèvement après une catastrophe.

Par ailleurs, le gouvernement luxembourgeois a mis en place une stratégie d’alerte de la population, qui a comme objectif d’alerter le plus grand nombre de personnes possible, par une multiplicité et diversité de moyens d’alerte (*p.ex. sites internet gouvernementaux, presse, SMS, sirènes, etc.*).

De plus, le ministère de la Santé a mis en place un plan national canicule, qui a pour objectif d’aider les personnes âgées, fragilisées et isolées en cas de grande chaleur en leur offrant des visites de surveillance et une aide à l’hydratation.

Ainsi, ce plan propose aux personnes âgées de 75 ans ou plus à autonomie limité et vivant seuls, de s’inscrire ou de se faire inscrire pour bénéficier de visites de surveillance et d’aide à l’hydratation en cas de forte chaleur.

Pendant les canicules, la Direction de la santé déclenche des alertes avec un rappel des conseils au public.

1. **Participation : Des mesures sont-elles mises en place pour garantir la participation pleine et effective des personnes âgées à la gestion des catastrophes liées au changement climatique ?**

Dans le cadre du Bureau du Citoyen pour le Climat, toute personne vivant ou travaillant au Luxembourg, qui y veut participer, a la possibilité de déposer sa candidature.

Aussi, le Bureau du Citoyen pour le Climat invite régulièrement des intervenants, pouvant proposer différentes perspectives sur une même thématique, à des week-ends de travail.

1. **Intersectionnalité : Comment les catastrophes liées au changement climatique affectent-elles des groupes spécifiques de personnes âgées dans toute leur diversité (y compris les femmes âgées, les personnes âgées LGBTI, les personnes âgées appartenant à des minorités nationales, religieuses et linguistiques, les personnes âgées autochtones, les personnes âgées réfugiées et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les personnes âgées handicapées, les personnes âgées vivant dans des zones urbaines et rurales, entre autres).**

Le Ministère de la Famille, de l’Intégration et à la Grande Région ne dispose pas de données demandées qui portent spécifiquement sur les personnes âgées.

1. **Données : Des données désagrégées sont-elles disponibles aux niveaux national et local sur l'impact des catastrophes liées au changement climatique sur les personnes âgées ? Existe-t-il des données sur la réponse aux catastrophes liées au changement climatique, en particulier en ce qui concerne les personnes âgées ?**

**Le cas échéant, veuillez fournir des chiffres et des données.**

Le Ministère de la Famille, de l’Intégration et à la Grande Région ne dispose pas de données demandées qui portent spécifiquement sur les personnes âgées.

1. **Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques pour répondre aux besoins des personnes âgées dans le cadre de la prévention, de l'atténuation et de la réponse aux catastrophes liées au changement climatique.**